

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23-09-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date du seize septembre qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouverture de la séance à 20 heures 35

Lecture du compte rendu du 15 juillet 2024, approuvé.

Présents : MM VEITH Annette, PLAZOLLES Éric, ALQUIER Josette, VIALA Patrick, SIRI Anne, CAUWET Alain, DHUICQ Jocelyne, ROUSSEL Josette, HAUTIN Jean-Jacques, SUDÉRIE Roseline, FARRIÉ Philippe, COSTE Dominique, BAUDOUI Sophie, DUTEIL Isabelle, PORTAL Nicolas

Absents excusés : APATOUT Aristide (procuration PLAZOLLES Éric), PUGINIER Gérard (procuration PORTAL Nicolas)

Secrétaire de séance : DHUICQ Jocelyne

Madame le Maire indique l'annulation de la délibération plan communal de sauvegarde(N°1), car un simple arrêté du maire suffit, cela sera évoqué dans les questions diverses

2- DELIBERATION REMBOURSEMENT FRAIS INTERVENANTE CMJ –

Approuvée unanimement

Madame le Maire demande aux membres présents le remboursement des frais de Madame Pauline MARAVAL dans le cadre du CMJ sur présentation des justificatifs.
48 €, pour l'achat de Panneaux A2 (Mag'Imprim) et 52.54 €, de frais de déplacement du 4 mai 2024 pour la journée inter CMJ
La somme de 100.54 € sera remboursée à Madame MARAVAL.

A. VEITH : Pauline pilotera le CMJ pour l'année scolaire 2024/2025

3- DELIBERATION AFL APPORT COMPLEMENTAIRE-BP COMMUNE

Approuvée unanimement

MADAME LE MAIRE EXPOSE LES MOTIFS :

Missions du Groupe Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement exclusif de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Gouvernance du Groupe Agence France Locale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale. Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

La direction de l'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé, est assurée quant à elle, par un Directoire. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans le Pacte d'actionnaires, les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum (le *Vade-mecum*), présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle, qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Contexte

La Commune de Sémalens est devenue actionnaire de l'Agence France Locale par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2024 avec un apport en capital initial d'un montant de **4 900€** recouvrant l'adhésion du Budget annexe assainissement.

Modalités de calcul de l'apport en capital initial

Le montant de l'apport en capital initial a été établi sur la base de l'encours de dette au 31 décembre 2022 du Budget assainissement auquel a été appliqué un coefficient multiplicateur de 0,9%.

Il a été décidé de verser cet apport en capital en une fois. A la date de la présente délibération, l'apport a été intégralement versé.

Réévaluation de l'apport en capital initial au 23-09-2024

En prévision d'emprunt(s) sur le Budget Principal, **la Commune de Sémalens** souhaite élargir son périmètre d'adhésion au Groupe Agence France Locale.

Le montant supplémentaire de l'apport en capital, soit 0.9% de l'encours de dette du Budget Principal au 31/12/2022, s'établit à **5 800€**.

Cette augmentation de l'apport en capital porterait la participation totale de la Commune de Sémalens à un montant de **10 700€** après versement de l'apport en capital complémentaire.

L'apport complémentaire pourra être versé auprès de la société territoriale en 1 versement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une participation au capital de la société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire complémentaire réalisé soit égal à **5 800€**.

Il est proposé que cet apport complémentaire soit réglé en 1 versement de la manière suivante :

Année 2024 5 800€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1° - **APPROUVE** l'acquisition d'une participation complémentaire de **la Commune de Sémalens** au capital de la Société Territoriale d'un montant de **5 800€**, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Commune soit égal à un montant global de **10 700€**.

2° - **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital complémentaire au chapitre 26 à la charge du Budget principal ;

3° -**AUTORISE** Madame la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de la société territoriale selon les modalités ci-dessus. **Paiement en 1 fois**
Année 2024 5 800€

4° - **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5° - **DÉCIDE** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au compte 261 du Budget principal,

6° - **ACCEPTE** la décision modificative N°3 au Budget de la Commune, comme suit :

Dépenses Compte 261 Titres de participation + **5 800 €**

Dépenses Compte 231 Programme 394 « Avenant Bourg-Centre » - **5 800 €**

4- DELIBERATION PREEMPTION TERRAIN – PARCELLE C1098-Approuvée unanimement

Madame le Maire indique aux membres présents que la parcelle C1098, d'une superficie de 00HA13A41CA, se trouvant entre l'avenue de la Nouairade et la rue de la poule est au prix de vente de 35 000 euros, elle propose au conseil municipal, de préempter, afin d'acquérir ce terrain et d'y réaliser un parking.

A.VEITH : Ce parking sera à sens unique. Pour gagner des places supplémentaires, elles seront en batailles. Une réunion aura lieu prochainement avec le SDET pour étudier la possibilité que le SDET y installe une ombrière.

5-DELIBERATION CONVENTION EPF – CAFE DU CENTRE Approuvée unanimement (Annule et remplace la délibération du 15-07-2024)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2024, approuvant le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes Sor Agout et la commune de SÉMALENS, pour le portage du foncier du projet de rachat du Café/Restaurant du Centre,

La commune de Sémalens souhaite acquérir le bâtiment dans lequel se trouve l'actuel Café/Restaurant du Centre. Ce bâtiment est au cœur du village, la commune souhaite conserver ce lieu de convivialité et en faire un lieu intergénérationnel de rencontre.

De plus, la commune étant « Bourg-Centre » et « Village d'avenir », ce projet rentre pleinement dans notre projet pour dynamiser et revitaliser le Bourg Centre.

Le café du centre est placé en plein milieu du dispositif (Création d'une promenade sécurisée pour les habitants, mieux organiser le stationnement à proximité et créer en face du café du centre sur la place une halle pour accueillir des manifestations).

Pour la partie à l'étage, HSP 81 (Soliha) a donné son aval pour créer des logements sociaux (entre 4 à 6) qu'ils exploiteront avec un bail à réhabilitation à 30 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention opérationnelle relative au Café du Centre entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Sémalens ;

- Autorise Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y afférents ;
 - Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.
-

6- DELIBERATION ACHAT LICENCE 4 – CAFE DU CENTRE Approuvée unanimement

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la vente prochaine du café du centre, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre-ville attractif et dynamique.

Ainsi il est proposé au conseil municipal que la commune de Sémalens se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les Sémalensois :

Désignation du bien :

Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Propriétaire du bien :

Madame FARDELLA Sylvie

Condition de cession :

16 500 euros

Madame le Maire, dispose d'une promesse de cession de licence de débit de boisson de catégorie, valable sous réserve de vente du bâtiment datée et signée le 12 septembre 2024 par Madame FARDELLA Sylvie -Société MAMI . Et propose au conseil municipal :

-D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 16 500 euros

-D'autoriser Madame le maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

-D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025

A. VEITH : Une réunion aura lieu le jeudi 26/9 pour évaluer les matériels présents dans la cuisine et la salle de restaurant. La Société SODICOM viendra évaluer l'ensemble. Le matériel à plus de 10 ans, l'ensemble a été amorti dans les comptes, et un tarif du bien reste à évaluer

JJ.HAUTIN : Le prix proposé est intéressant.

7- DELIBERATION VALIDATION DEVIS RELEVAGE (PHASE 2) Approuvée unanimement

Madame le Maire donne la parole à Eric PLAZOLLES qui rappelle que suite à la délibération du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé de lancer la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.

La liste des sépultures établies en terrain commun a été fixée par arrêté du 10 janvier 2023.

Il donne lecture du devis des Pompes Funèbres VILOTTE et Fils 10 905.00 € TTC

E.PLAZOLLES :La réunion préparatoire sera les 10 et 11 octobre et les relevages se feront les 14 et 15 octobre. Depuis l'installation de la vidéosurveillance, il n'y a plus de dégradations signalées.

8-DELIBERATION ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 Approuvée unanimement

Madame le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Elle rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par lettre d'intention du 27 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Elle propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,
VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la lettre d'intention en date du 27 février 2024, relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

-CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes :

□ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°4 Tous risques 90% sans franchise au taux de 8%

□ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N°1 Tous risques sans franchise au taux de 1.65 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

Questions diverses :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

A.SIRI : Le PCS a été adressé à tous les élus , le secrétariat a remis à jour les changements de téléphone et d'adresse le cas échéant.

Concernant l'application « alerte citoyen », la proposition n'a pas été retenue, car le coût est élevé pour la commune et le système d'inscription n'est pas pratique pour les habitants. Cette application ferait doublon avec Intramuros.

A.VEITH : Intramuros fonctionne très bien, 762 portables sont connectés et nous avons vu la praticité quand il y a eu des coupures d'eau / électricité, nous avons pu tenir les habitants au courant des évolutions au fur et à mesure.

Un arrêté sera pris pour le PCS, il sera ensuite adressé à la préfecture et mis à disposition dans la pièce de sécurité.

PROPOSITION ACHAT GROUPÉ POUBELLES

J.ROUSSEL : Il est proposé au 10 communes de la CCSA , collectées par la Trifyl l'acquisition de poubelles dites Tri flux (déchets ménagers, déchets recyclables et verre) 1320 euros HT ou bi flux (ménagers et recyclables) , 900 euros HT.

Il faudrait en acheter au moins 30 sur tout le territoire où Trifyl collecte les déchets, soit 3 par commune pour bénéficier de subventions.

La collecte resterait à la charge des employés communaux. Le cout est élevé

Il n'y aura pas de suite à cette proposition.

Pas de suite également pour le système de cendrier sur les poubelles car le cout serait élevé pour la commune

REPAS DE LA FETE

A.VEITH rappelle que le repas est pris en charge par la commune pour les conseillers municipaux n'ayant pas d'indemnité.

Pour les conjoints des élus ou les adjoints le repas est à 15euros/personne

CONTE EN BALLADE 2 OCTOBRE 20H30 SALLE DES CHARRETTES

JJ HAUTIN : Spectacle à partir de 10 ans, entrée gratuite. Spectacle offert par le département. Le repas des intervenants sera pris en charge par la commune.

OCTOBRE ROSE 4 OCTOBRE

A.VEITH : La mairie organise cette année « Octobre Rose », deux associations de la commune aident dans l'organisation, le club de l'amitié et le comité de fêtes. L'argent collecté reviendra à l'ONCOPOLE de Toulouse . En effet, l'euro collecté sera reversé intégralement pour la recherche, contrairement à la ligue de lutte contre le cancer, où 0,75 cts est utilisé pour la partie administrative et 0,25 cts pour la recherche. À partir de 19h30 à la salle des Charrettes La boîte à COCC'S fera l'animation, les places sont à vendre au bureau de tabac de Sémalens au prix de 5 euros. (En raison de la capacité de la salle des fêtes, le seuil est limité à 280 personnes). Il y aura une restauration et buvette sur place, par ailleurs une tombola sera organisée.

FRANCE SERVICES PORTES OUVERTES DU 7 AU 19 OCTOBRE

Plusieurs ateliers sont organisés à Sémalens pour les portes ouvertes.
Les partenaires seront présents, notamment Tarn Renov et l'ADIL ainsi qu'un juriste.

CANTINE

N.PORTAL : Les parents doivent inscrire les enfants au moins 8 jours à l'avance, pour ceux qui souhaitent inscrire les enfants 15 jours à l'avance les menus ne sont pas encore publiés.

A.VEITH : Ce n'est pas possible pour le prestataire de repas de communiquer les menus plus tôt et avec le système de logiciel que nous avons , nous ne pouvons pas écarter les dates pour les inscriptions à la cantine.

A.VEITH : Suite à l'appel d'un parent d'élèves, qui nous a signalé que ses 2 enfants avaient contracté la salmonellose j'ai contacté SR collectivités, après vérification et traçabilité, il n'y a pas de lien avec les repas de la cantine. De plus aucun autre cas n'a été signalé dans les 47 collectivités servis dans le secteur avec les mêmes lots.

POINT TRAVAUX EN COURS :

- ✓ Réseau d'eau secteur Beauregard/ Arquiers sera remplacé entièrement par le Pas du Sant à compter du 12 novembre. Les travaux dureront environ 4 mois.
- ✓ Les travaux de la MSP et ceux du crématorium ont démarré,
- ✓ La jonction rue des tilleuls avec la rue des lilas a été faite pour organiser la déviation.
- ✓ Groupe Promotion immobilier organise des journées de portes ouvertes fin octobre, plusieurs préventes ont été effectuées.
- ✓ Il est prévu que les chicanes à la Nouaïrade seront installées fin octobre.
- ✓ Le branchement des ombrières du parking des écoles est prévu fin octobre.
- ✓ Le passage piétons devant la sortie de l'école a été tracé avec des couleurs vive et le traçage des dos d'ânes a été refait dans la rue Vigne Clavade.
- ✓ Les travaux pour « Ages et Vie » devraient débuter courant novembre.

Prochain Conseil Municipal prévu le 28 octobre 2024

Fin de séance 22h17

Annette VEITH
Maire,

Jocelyne DHUICQ
Secrétaire de séance,